



ARRETE DU MAIRE
ARRETE PORTANT SUR LA MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
RUE DE LA FOSSE PARROT (VOIE COMMUNALE)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu l'article R110-2, R411-4 R411-8, du Code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande de l'entreprise STPS en date du 20/01/2022,

Considérant que la société STPS, va réaliser des travaux de création d'un branchement électrique sur trottoir, sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis, au n°18 rue de la Fosse Parrot, entre le 7 février et le 27 février 2022,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : Dit que le stationnement sera interdit à tous les véhicules à la hauteur du n°18 rue de la Fosse Parrot, entre le 7 février et le 27 février 2022, dès lors que les panneaux de signalisation des travaux seront installés

Article 2 : Dit que les mesures nécessaires à la matérialisation de ces modifications seront mises en œuvre par l'entreprise STPS, 19 Z.I SUD -CS 17171 – 77272 VILLEPARISIS CEDEX.

Article 3 : Dit que toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents avec enlèvement des véhicules suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de police de Boissy-Saint-Léger
- Madame la Directrice générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Monsieur le Chef de Police pluricommunale du Plateau Briard
- Entreprise STPS

Article 5 : Les litiges éventuels concernant cet arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Melun ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 28 janvier 2022

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté
Affiché/ notifié à l'intéressé le :

28.01.2022

Le Maire,

Des THOREAU